

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2011**  
~~~~~

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE / ENFANCE JEUNESSE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Étaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE, M. Jean-Claude MARC, Mme Catherine JOSIEN -Mme Claudine DELERIS suppléant de Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. François BECKER suppléant de M. Bernard JEREZ, M. Roxanne MARC suppléant de M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Claude CROS suppléant de M. Jean-Pierre BOUDES

Procurations :

M. Bernard DOUYSET à M. Franck DELPLACE

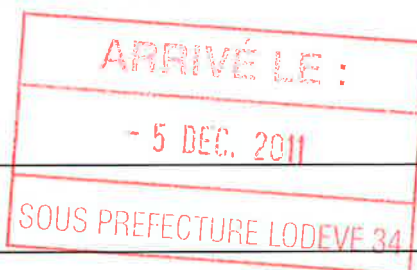
Excusés :

M. Gérard CABELLO, M. Cyrille CADARS

Absents :

M. Robert SIEGEL, M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 40	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------



Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Vu que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Vu qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant qu'à l'issue de cette réflexion, il est proposé de **compléter les statuts** de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en intégrant les nouvelles actions relatives à la petite enfance, et également celles liées à l'enfance et à la jeunesse.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- × De solliciter les 28 communes membres de la communauté de communes afin de :
 - délibérer pour compléter les statuts de l'établissement comme suit :

Rédaction actuelle des statuts (arrêté préfectoral du 26 octobre 2010)	Rédaction soumise à l'avis du conseil communautaire du 21 novembre 2011.
<p>XI- Enfance et jeunesse</p> <p>1. Actions concernant l'enfance :</p> <p>Création, gestion, animation et développement d'un relais d'assistants maternels intercommunal (RAM).</p> <p>2. Actions concernant la jeunesse :</p> <p>Coordination, montage d'animations et d'événementiels concernant l'ensemble de la communauté de communes (actions de prévention, de logement...).</p>	<p>XI- Enfance et jeunesse</p> <p>1. Actions concernant la petite-enfance (de 0 à 6 ans) :</p> <p>*Création, gestion, animation et développement d'un relais d'assistants maternels intercommunal.</p> <p>*Création, aménagement, extension, entretien, animation, et gestion d'équipements d'accueil du jeune enfant.</p> <p>2. Actions concernant l'enfance et la jeunesse :</p> <p>*Animation d'un groupe de pilotage territorial visant à coordonner les structures existantes et développer de nouvelles actions éducatives en faveur de l'enfance et la jeunesse.</p> <p>*Création et gestion d'équipements enfance-jeunesse multi-accueil avec ou sans hébergement, à l'exclusion des ALAE et des ALSH.</p> <p>*Montage d'animations et d'évènementiels auprès de la jeunesse (actions de prévention, logement...).</p>

XI- Enfance et jeunesse

1. Actions concernant la petite-enfance (de 0 à 6 ans) :

Création, gestion, animation et développement d'un relais d'assistants maternels intercommunal.

Création, aménagement, extension, entretien, animation, et gestion d'équipements d'accueil du jeune enfant.

2. Actions concernant l'enfance et la jeunesse :

Animation d'un groupe de pilotage territorial visant à coordonner les structures existantes et développer de nouvelles actions éducatives en faveur de l'enfance et la jeunesse.

Création et gestion d'équipements enfance-jeunesse multi-accueil avec ou sans hébergement, à l'exclusion des ALAE et des ALSH.

Montage d'animations et d'évènementiels auprès de la jeunesse (actions de prévention, logement...).

- ✕ De choisir comme mode de gestion du service public intercommunal de la petite enfance la régie directe en ce qui concerne les équipements d'accueil du jeune enfant municipaux, ce à partir du 1^{er} mars 2012.
- ✕ De se substituer aux communes dans l'accompagnement et le soutien financier des équipements d'accueil du jeune enfant associatifs, à compter du 1^{er} septembre 2012.
- ✕ D'autoriser Monsieur le Président, à l'issue de la procédure de transfert, à demander à Monsieur le Préfet de compléter les statuts de la communauté de communes.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 545 le

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

